

Thème : évaluation des élèves

Exposé du cas

Dans votre collège, lors de plusieurs conseils de classe du premier trimestre, les délégués des parents d'élèves ont fait part de leur inquiétude concernant les résultats en mathématiques. Suite à ces remarques, le principal a chargé l'équipe des professeurs de mathématiques de construire un projet ayant pour objectif de faire évoluer l'évaluation des élèves.

Question

Quelles propositions pourriez-vous faire pour répondre à cette demande ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extrait du préambule du programme de collège de l'enseignement de mathématiques (BO spécial n°6 du 28 août 2008)

L'évaluation (qui ne se réduit pas au contrôle noté) n'est pas un à côté des apprentissages. Elle doit y être intégrée et en être l'instrument de régulation, pour l'enseignant et pour l'élève. Elle permet d'établir un constat relatif aux acquis de l'élève, à ses difficultés. Dans cette optique, le travail sur les erreurs constitue souvent un moyen efficace de l'action pédagogique. L'évaluation ne doit pas se limiter à indiquer où en est l'élève ; elle doit aussi rendre compte de l'évolution de ses connaissances, en particulier de ses progrès.

L'évaluation de la maîtrise d'une capacité par les élèves ne peut pas se limiter à la seule vérification de son fonctionnement dans des exercices techniques. Il faut aussi s'assurer que les élèves sont capables de la mobiliser d'eux-mêmes, en même temps que d'autres capacités, dans des situations où leur usage n'est pas explicitement sollicité dans la question posée.

Document 2 : extrait du document ressource pour le socle commun dans l'enseignement des mathématiques au collège (mai 2011)

Trop d'élèves de collège se révèlent incapables de réussir les devoirs de contrôle destinés à mesurer la maîtrise du programme. Le socle commun ayant vocation à permettre à tout élève de tirer profit de l'enseignement reçu, on doit donc, pour les élèves en difficulté sur les acquisitions prévues par le programme, pouvoir évaluer les capacités qu'ils ont construites. [...] Par ailleurs, l'évaluation de compétences est par nature positive : elle consiste à attester, au fur et à mesure de leur construction par un élève, la maîtrise de diverses compétences. Il s'agit donc de pointer des réussites progressives et non des manques.

Thème : accompagnement personnalisé

Exposé du cas

Afin de préparer l'organisation de l'accompagnement personnalisé dans les classes de seconde du lycée où vous êtes nouvellement nommé(e), vous participez à une réunion de l'équipe pédagogique. Le but est d'élaborer un projet qui sera ensuite soumis au conseil pédagogique.

Question

Comment l'équipe des professeurs de mathématiques peut-elle contribuer à la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé ?

Documentation fournie avec le sujet

Extrait de la circulaire n°2010-013 du 29 janvier 2010 sur l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique.

[...] Principes de l'accompagnement personnalisé.

L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève qui s'organise autour de trois activités principales : le soutien, l'approfondissement et l'aide à l'orientation. Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée.

L'horaire prévu est pour chaque élève de 72 heures par année. Cette enveloppe annuelle, qui correspond à deux heures hebdomadaires, peut être modulée en fonction des choix pédagogiques de l'établissement. L'accompagnement personnalisé est conduit de manière privilégiée dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Il peut, par exemple, prendre la forme d'un suivi plus particulier d'un ou de quelques élèves, via l'usage des technologies de l'information et de la communication. Dans tous les cas, la liberté d'initiative et d'organisation reconnue aux équipes pédagogiques doit leur permettre de répondre de manière très diversifiée aux besoins de chaque élève avec toute la souplesse nécessaire.

Au sein de l'établissement, l'accompagnement personnalisé doit être construit de façon cohérente avec le tutorat, les stages de remise à niveau ou les stages passerelles. Tous doivent concourir à un meilleur accompagnement et à une meilleure orientation pour chaque élève.
[...]

Thème : accès des filles aux filières scientifiques

Exposé du cas

Dans le lycée où vous venez d'être affecté(e), les filles représentent 82 % des élèves de première L et 63% des élèves de première ES, alors qu'elles ne sont que 38% en première S et 7% en première STI2D.

Une enquête réalisée l'année précédente dans l'établissement a mis en évidence que ces disparités ne proviennent pas de différences sur le plan des compétences, mais résultent de choix d'orientation spécifiques.

Question

Le proviseur vous demande de faire partie d'un groupe de travail pour faire évoluer cette situation. Quelles propositions pourriez-vous faire dans ce cadre ?

Documentation fournie avec le sujet

L'influence du genre : une question toujours d'actualité (ONISEP, L'orientation au lycée, janvier 2007)

La convention interministérielle du 25 février 2000, relative à la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif est le fruit d'une réflexion et surtout d'un constat dérangeant : les filles et les garçons partagent les mêmes salles de classe depuis 1975, disposent du même enseignement, accèdent en théorie au mêmes études... Mais ils n'ont pas des destinées scolaires identiques et ne présentent pas les mêmes caractéristiques au niveau de leur orientation ; ce qui influence directement leur insertion professionnelle.

Malgré les progrès accomplis et la vigilance de beaucoup d'acteurs, pourquoi...

- à copie égale une fille et un garçon n'obtiennent pas la même note ?
- lors des conseils de classes observe-t-on des orientations différentes selon que l'on soit une fille ou un garçon, alors que les résultats et les envies sont identiques ?
- les filles sont minoritaires dans les filières « d'excellence » alors qu'elles sont plus nombreuses à être bachelières avec de meilleurs résultats ?
- sont-elles plus souvent au chômage ?
- ont-elles des salaires inférieurs de 20% à celui des hommes ?...

Et la liste est encore longue !!!!

Thème : liaison école-collège

Exposé du cas

Vous êtes professeur de mathématiques en collège. Alerté par les résultats des élèves à l'épreuve de mathématiques du diplôme national du brevet (DNB), le principal souhaite engager une action en direction des élèves les plus en difficulté. Pour cela, en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription, il décide de centrer le travail des commissions de liaison CM2-6^e de fin d'année sur les mathématiques.

Question

Quelles propositions pouvez-vous faire pour l'organisation et le travail de ces commissions ?

Documentation fournie avec le sujet

Extrait de la circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

La liaison entre l'école et le collège [...] est aujourd'hui un des moyens de mettre en œuvre l'école du socle commun. De nombreuses circonscriptions et de nombreux collèges ont engagé une réflexion commune souvent coordonnée aux niveaux départemental et académique qui génère des actions de qualité pour améliorer la continuité de la scolarité obligatoire, en s'appuyant sur des cultures professionnelles différentes mais complémentaires. Il importe d'accompagner les équipes pédagogiques des premier et second degrés dans la mise en œuvre d'une action pédagogique commune qui permettra à chaque élève de réussir sa scolarité au collège et de la poursuivre au lycée.

1 Favoriser la continuité des apprentissages.

- 1.1 Le livret personnel de compétences, outil de liaison et de continuité.
- 1.2 Le repérage des élèves en difficulté.
- 1.3 Des commissions de liaison.
 - 1.3.1 Définition de la mission.
 - 1.3.2 Les outils de personnalisation des parcours.
 - 1.3.3 Calendrier.
- 1.4 Former progressivement les élèves aux exigences méthodologiques du collège.

2 Favoriser le travail en commun des enseignants.

- 2.1 Une meilleure connaissance des attendus, des contenus et des programmes respectifs.
 - 2.2 Mise en place de projets interdegrés pour partager les cultures pédagogiques.
 - 2.3 Formation des enseignants.
-

Thème : intégration des TICE

Exposé du cas

Votre établissement vient de bénéficier d'une importante dotation du conseil général en ordinateurs, logiciels, tableaux interactifs. Lors de la réunion de rentrée, le principal insiste sur le fait que le collège doit développer l'usage pédagogique des techniques d'information et de communication pour l'enseignement (TICE) et demande à chacun de s'engager sur cet axe du projet d'établissement.

Question

En tant que professeur de mathématiques, comment pouvez-vous apporter une contribution en vue de répondre à cette demande ?

Documentation fournie avec le sujet

Extrait de la circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

Extrait d'une étude Eurydice

«L'utilisation des ordinateurs à la maison pour les travaux scolaires demeure relativement faible. Le nombre d'étudiants qui consultent au moins une fois par semaine l'Internet pour les travaux scolaires est de 46% alors qu'il est de 83% pour le plaisir. En ce qui concerne le courrier électronique, 37% l'utilisent une fois par semaine pour les travaux scolaires et 67% l'utilisent en général.

Les TIC comme outils d'enseignement et d'apprentissage sont largement encouragées au niveau central, mais le fossé avec leur mise en œuvre reste important.

Environ 60% des étudiants en moyenne dans l'union européenne ont des enseignants qui n'ont jamais exigé d'utiliser un ordinateur pour étudier des phénomènes naturels dans le cadre de simulations et 51% ont des enseignants qui ne leur ont jamais demandé d'utiliser un ordinateur pour réaliser des procédures ou des expériences scientifiques.

Moins de disparité entre les écoles dans l'équipement mais un manque de logiciels d'apprentissage et de personnel d'encadrement. En moyenne, environ 55% des étudiants de 4e année et 45% des étudiants de 8e année disposent d'ordinateurs pour les cours de mathématiques. Les chefs d'établissements qui ont participé à l'enquête internationale TIMSS 2007 (Trends in International Mathematics and Science Study) ont affirmé que le manque ou l'inadéquation des logiciels informatiques et le manque de personnel de soutien pour les TIC a considérablement affecté l'enseignement des mathématiques et des sciences de 40% des étudiants. Diverses méthodes d'enseignement innovantes basées sur un apprentissage actif et expérientiel sont largement encouragées en Europe. La grande majorité des pays recommande ou suggère différentes approches pédagogiques innovantes permettant aux étudiants d'apprendre de manière pertinente par rapport à leur milieu culturel, à leurs expériences et intérêts. En outre, ces méthodes d'enseignement peuvent être encouragées par l'utilisation des TIC avec l'objectif d'accroître la participation des étudiants et d'améliorer leurs résultats.

Les enseignants acquièrent les compétences d'enseignement des TIC essentiellement lors de leur formation initiale, moins au cours de leur développement professionnel.

Dans un peu plus de la moitié des pays européens, les réglementations stipulent que les TIC sont incluses dans les connaissances et les compétences que les enseignants doivent acquérir lors de leur formation initiale.»

Thème : vie scolaire

Exposé du cas

CapES 2012

Votre séance de cours est perturbée par trois élèves auxquels vous demandez leur carnet de liaison. En fin d'heure, les élèves passent à votre bureau pour reprendre leur carnet qui comporte une note de votre part à l'attention de leurs parents. En retournant à sa place, l'un d'eux profère une insulte. Lorsque vous lui demandez de s'expliquer, il nie et vous demande de prendre la classe à témoin pour l'innocenter.

Question

Comment réagissez-vous et quelles suites comptez-vous donner à l'incident ?

Documentation fournie avec le sujet

Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré

Publics concernés : chefs d'établissements, personnels des collèges et des lycées, élèves et parents d'élèves.

Objet : règlement intérieur des collèges et lycées, sanctions et procédures disciplinaires, mesures d'accompagnement et alternatives aux sanctions.

Entrée en vigueur : 1er septembre 2011.

Notice : le décret modifie certaines dispositions du code de l'éducation relatives à la discipline dans les établissements publics locaux d'enseignement.

L'engagement d'une action disciplinaire sera automatique dans certains cas de violences verbales, physiques ou d'autres actes graves.

Afin de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes, une nouvelle sanction, appelée « mesure de responsabilisation », est créée. Cette sanction consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Pour rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel, l'exclusion temporaire de l'établissement ne pourra excéder huit jours, au lieu d'un mois auparavant. L'exclusion temporaire de la classe (d'une durée de huit jours au plus) est ajoutée à l'échelle des sanctions. Dans ce cas l'élève continue à être accueilli dans l'établissement. Enfin une commission éducative est instituée, qui a notamment pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative.

Thème : vie scolaire

Exposé du cas

Vous êtes le professeur principal d'une classe de troisième. À la fin d'une séance en salle informatique, votre attention est attirée par l'agitation régnant auprès d'un des postes. Vous constatez que deux élèves sont absorbés par la lecture d'un blog. En regardant de plus près, vous vous apercevez qu'on peut y voir une vidéo prise en cours d'anglais avec un téléphone, accompagnée de quelques remarques désobligeantes envers le professeur. Ce blog a visiblement été réalisé par un ou plusieurs élèves de la classe.

Question

Que faites-vous, dans l'immédiat et à moyen terme ?

Documentation fournie avec le sujet

extrait de la plaquette Blogs, webzines : nouveaux supports, nouvelles pratiques éditée par L'Observatoire de la Vie Lycéenne.

Depuis 1991, les publications réalisées par les lycéens sont encadrées par une circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale (révisée en 2002 sur proposition de l'Observatoire). Elle reconnaît aux lycéens le droit à l'expression, et le droit de réaliser un journal d'élèves au sein de l'établissement, dans le cadre d'un statut dérogatoire aux dispositions de la loi sur la presse de 1881 à condition que sa diffusion reste interne à ce dernier.

Ni les blogs, ni les webzines diffusés bien au-delà du cadre du lycée ne sont encadrés par cette circulaire. Inscrits de fait dans l'espace public, ils relèvent de la loi sur la presse de 1881, et des délits de presse que cette dernière définit. Comme tout site Internet, l'édition d'un blog est également soumise à la loi du 21 juillet 2004 sur la confiance dans l'économie numérique. Enfin, le règlement intérieur de chaque établissement définit ce que chaque élève a le droit de faire ou non au sein du lycée, notamment s'agissant de l'utilisation des postes informatiques. Le risque se situe dans la confusion entre sphère publique et sphère privée. En premier lieu, cela signifie que chaque personne porte la responsabilité de ses écrits, que ce soit sur Internet ou non. Si pour un mineur, cette responsabilité est partagée avec celle des parents, elle ne l'empêche cependant pas d'être sanctionné en cas de délit. Ensuite, écrire un texte destiné à être diffusé publiquement nécessite la connaissance des délits de presse.

La diffamation, l'injure, le trouble à l'ordre public sont punis par la loi. Ils violent la déontologie de la presse et enfreignent les lois de la République. En signant les conditions générales d'utilisation d'un blog, vous affirmez être conscients de ce que sont et ce que représentent ces délits et vous vous engagez à ne pas les commettre : n'hésitez donc pas à regarder ces règles de plus près.

Thème : orientation vers les filières scientifiques

Exposé du cas

Vous êtes professeur dans un lycée général et technologique. Lors d'une réunion de préparation du projet d'établissement de votre lycée, l'analyse de différents indicateurs met en évidence la faiblesse de l'orientation des élèves de seconde en première scientifique. Par ailleurs, il apparaît au travers des vœux d'orientation des élèves de terminale sur le site *admission post-bac* (APB) une désaffection pour les mathématiques plus forte que dans le reste de l'académie. Les équipes disciplinaires concernées sont chargées de faire des propositions.

Question

En tant que professeur de mathématiques, que pourriez-vous proposer avec vos collègues ?

Documentation fournie avec le sujet

extraits de la circulaire du 27 mars 2012 : orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012 parue au BOEN N°13 du 29-03-2012

Extrait n°1

Améliorer la maîtrise des sciences et des technologies. Outre les recommandations pédagogiques déjà formulées dans la circulaire n° 2011-038 du 4 mars 2011 relative à la promotion des disciplines scientifiques et technologiques, la priorité est à la fois de renforcer l'accompagnement et la formation des professeurs et de développer la participation des élèves à des projets scientifiques et techniques en s'appuyant sur les nouvelles ressources disponibles.

Extrait n°2

c. Au lycée

L'orientation vers les filières et les carrières scientifiques et technologiques, notamment des jeunes filles, reste une priorité, de même que le développement de partenariats permettant de promouvoir les métiers scientifiques et techniques.

L'information des lycéens doit s'appuyer sur les ressources produites par l'Onisep et notamment sur le site conçu spécifiquement pour les élèves et dédié aux formations et aux métiers scientifiques. Pour promouvoir la mixité des parcours scientifiques et techniques, la première édition de la Semaine des mathématiques, qui s'est tenue du 12 au 18 mars 2011, a eu pour thème « les filles et les mathématiques ».

Afin de renforcer la connaissance que les enseignants et les élèves ont des métiers scientifiques et technologiques, les actions conduites en lien avec le monde de l'entreprise doivent se poursuivre. C'est dans cette perspective que des partenariats ont été bâtis avec l'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM).

L'organisation de pôles de culture scientifique et technique, qui s'appuie sur des établissements d'enseignement scolaire et supérieur, permet de renforcer l'intérêt des lycéens pour les études scientifiques et de faciliter leur intégration dans des cursus universitaires. Ils doivent à ce titre être davantage développés. Les olympiades scientifiques permettent enfin de susciter l'intérêt des élèves pour les sciences et les technologies dans divers domaines (mathématiques, physique, chimie, sciences de l'ingénieur, géosciences), tout en favorisant la rencontre entre le milieu éducatif et le milieu professionnel.

Thème : vie scolaire

Exposé du cas

CapES 2012

Votre séance de cours est perturbée par trois élèves auxquels vous demandez leur carnet de liaison. En fin d'heure, les élèves passent à votre bureau pour reprendre leur carnet qui comporte une note de votre part à l'attention de leurs parents. En retournant à sa place, l'un d'eux profère une insulte. Lorsque vous lui demandez de s'expliquer, il nie et vous demande de prendre la classe à témoin pour l'innocenter.

Question

Comment réagissez-vous et quelles suites comptez-vous donner à l'incident ?

Documentation fournie avec le sujet

Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré

Publics concernés : chefs d'établissements, personnels des collèges et des lycées, élèves et parents d'élèves.

Objet : règlement intérieur des collèges et lycées, sanctions et procédures disciplinaires, mesures d'accompagnement et alternatives aux sanctions.

Entrée en vigueur : 1er septembre 2011.

Notice : le décret modifie certaines dispositions du code de l'éducation relatives à la discipline dans les établissements publics locaux d'enseignement.

L'engagement d'une action disciplinaire sera automatique dans certains cas de violences verbales, physiques ou d'autres actes graves.

Afin de responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes, une nouvelle sanction, appelée « mesure de responsabilisation », est créée. Cette sanction consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Pour rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel, l'exclusion temporaire de l'établissement ne pourra excéder huit jours, au lieu d'un mois auparavant. L'exclusion temporaire de la classe (d'une durée de huit jours au plus) est ajoutée à l'échelle des sanctions. Dans ce cas l'élève continue à être accueilli dans l'établissement. Enfin une commission éducative est instituée, qui a notamment pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative.

Thème : relations avec les parents

Exposé du cas

Un élève vous tend son carnet de correspondance à la fin d'un cours pour vous faire lire le mot qu'un de ses parents a écrit :

« Je souhaiterais vous rencontrer car la note de mon fils au dernier contrôle est beaucoup trop basse. »

Question

Comment réagissez-vous face à cette situation et quelles conséquences en tirez-vous dans vos relations avec les parents ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extrait de la liste des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010)

7. Évaluer les élèves

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

Document 2 : extrait du rapport de l'inspection générale sur la place et le rôle des parents à l'école, octobre 2006.

L'examen des situations de tension ou de difficulté avec les parents d'élèves révèle souvent qu'elles trouvent leur origine dans une incompréhension, un sentiment de révolte, de déni d'impartialité ou « d'injustice » de la part de l'élève et de ses parents ; c'est pourquoi il est essentiel de veiller à expliquer, à motiver, voire à justifier toute décision prise en matière d'évaluation et d'orientation des élèves. Il n'est pas question d'ouvrir un « droit » quelconque à la négociation ou à la remise en cause des notes, ou des décisions d'orientation. Les rapporteurs attirent cependant l'attention sur le fait que des décisions motivées dans le cadre de critères explicites et bien compris de chacun, évitent nombre de frustrations et de sentiments d'injustice, non fondés, mais cependant susceptibles d'entraîner malentendus, et parfois violences.[...]

Les difficultés du dialogue et les réticences des enseignants à rencontrer les parents sur le seul terrain qui pourtant intéresse véritablement ceux-ci, à savoir le domaine pédagogique, pourront être surmontées dans le cadre d'un projet qui, en rupture avec ce qu'on dit être la culture dominante de l'école et des enseignants vise à instaurer une culture de l'ouverture, de la confiance et du dialogue avec les parents d'élèves.

Les familles, rappelons-le, sont en droit de disposer de toute l'information possible sur la classe que fréquente leur enfant : objectifs, programmes, méthodes (y compris celles de l'enseignant). Il faut aussi clarifier les attentes des enseignants vis-à-vis des parents, leur préciser les modalités de suivi du travail des élèves, les formes d'alerte et de signalement des difficultés pédagogiques, bref répondre à toutes les questions que se pose légitimement la famille.

Ceci permettra en retour d'être au clair sur les limites des sujets de débat, et d'éviter les interférences ou empiètements sur le champ professionnel de l'enseignant, dont la liberté pédagogique, dans notre système éducatif, n'a pas à être questionnée par les parents d'élèves.

Thème : relations avec les parents

Exposé du cas

Un élève vous tend son carnet de correspondance à la fin d'un cours pour vous faire lire le mot qu'un de ses parents a écrit :

« Je souhaiterais vous rencontrer car la note de mon fils au dernier contrôle est beaucoup trop basse. »

Question

Comment réagissez-vous face à cette situation et quelles conséquences en tirez-vous dans vos relations avec les parents ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extrait de la liste des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010)

7. Évaluer les élèves

Le professeur sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités à évaluer leurs propres productions. Il communique et explique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus.

Document 2 : extrait du rapport de l'inspection générale sur la place et le rôle des parents à l'école, octobre 2006.

L'examen des situations de tension ou de difficulté avec les parents d'élèves révèle souvent qu'elles trouvent leur origine dans une incompréhension, un sentiment de révolte, de déni d'impartialité ou « d'injustice » de la part de l'élève et de ses parents ; c'est pourquoi il est essentiel de veiller à expliquer, à motiver, voire à justifier toute décision prise en matière d'évaluation et d'orientation des élèves. Il n'est pas question d'ouvrir un « droit » quelconque à la négociation ou à la remise en cause des notes, ou des décisions d'orientation. Les rapporteurs attirent cependant l'attention sur le fait que des décisions motivées dans le cadre de critères explicites et bien compris de chacun, évitent nombre de frustrations et de sentiments d'injustice, non fondés, mais cependant susceptibles d'entraîner malentendus, et parfois violences.[...]

Les difficultés du dialogue et les réticences des enseignants à rencontrer les parents sur le seul terrain qui pourtant intéresse véritablement ceux-ci, à savoir le domaine pédagogique, pourront être surmontées dans le cadre d'un projet qui, en rupture avec ce qu'on dit être la culture dominante de l'école et des enseignants vise à instaurer une culture de l'ouverture, de la confiance et du dialogue avec les parents d'élèves.

Les familles, rappelons-le, sont en droit de disposer de toute l'information possible sur la classe que fréquente leur enfant : objectifs, programmes, méthodes (y compris celles de l'enseignant). Il faut aussi clarifier les attentes des enseignants vis-à-vis des parents, leur préciser les modalités de suivi du travail des élèves, les formes d'alerte et de signalement des difficultés pédagogiques, bref répondre à toutes les questions que se pose légitimement la famille.

Ceci permettra en retour d'être au clair sur les limites des sujets de débat, et d'éviter les interférences ou empiètements sur le champ professionnel de l'enseignant, dont la liberté pédagogique, dans notre système éducatif, n'a pas à être questionnée par les parents d'élèves.

Thème : vie scolaire

Exposé du cas

Le règlement intérieur de votre lycée stipule que « l'utilisation de baladeurs, téléphones portables, smartphones, consoles de jeux électroniques et autres objets analogues est strictement interdite dans les locaux. Elle est toutefois admise à l'extérieur des bâtiments ainsi qu'au foyer. Tous ces appareils doivent être désactivés à l'intérieur des bâtiments. En cas de non respect de cette disposition, l'appareil éteint sera retenu et remis en mains propres aux responsables légaux de l'élève».

Pendant votre cours, vous apercevez un élève faisant usage de son téléphone portable.

Question

Quelles peuvent être les différentes réactions et comment ce problème peut-il être pris en compte au niveau de l'établissement ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : Code de l'Éducation, article L511 créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V).

Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite.

Document 2 : extrait des conclusions de l'enquête réalisée par TNS Sofres, effectuée en septembre 2009 pour Action Innocence / Union nationale des associations familiales

- 73% des adolescents de 12 à 17 ans possèdent un téléphone portable.
- Le mobile adolescent a aujourd'hui les caractéristiques suivantes :
Un téléphone multifonctions, qui sert tout aussi bien de téléphone que d'appareil photo, de lecteur MP3, de caméra et de console de jeux ;
Un objet qui fait partie du quotidien, dont ils imaginent mal pouvoir se passer (ce qu'ils craignent par-dessus tout, c'est de ne plus avoir de mobile pour 54% d'entre eux).
- Le portable à l'école, entre zones de tolérance et transgression des interdits : 29% des collégiens et 58% des lycéens reconnaissent avoir déjà utilisé leur mobile en salle de classe ou de cours. Près de 80% déclarent avoir passé des appels ou envoyé des SMS dans la cour de récréation ou dans les couloirs. Mais seuls 21% des collégiens et lycéens disent s'être fait confisquer leur téléphone par un professeur ou un surveillant, au nom du règlement scolaire « Cette étude confirme les constats que nous faisons chaque jour lors de nos interventions dans les établissements scolaires. Les jeunes maîtrisent l'aspect technique des outils mais beaucoup moins leurs implications sociales », souligne Véronique Fima, Directrice d'Action Innocence France.

Thème : évaluation des élèves

Exposé du cas

Dans votre collège, lors de plusieurs conseils de classe du premier trimestre, les délégués des parents d'élèves ont fait part de leur inquiétude concernant les résultats en mathématiques. Suite à ces remarques, le principal a chargé l'équipe des professeurs de mathématiques de construire un projet ayant pour objectif de faire évoluer l'évaluation des élèves.

Question

Quelles propositions pourriez-vous faire pour répondre à cette demande ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extrait du préambule du programme de collège de l'enseignement de mathématiques (BO spécial n°6 du 28 août 2008)

L'évaluation (qui ne se réduit pas au contrôle noté) n'est pas un à côté des apprentissages. Elle doit y être intégrée et en être l'instrument de régulation, pour l'enseignant et pour l'élève. Elle permet d'établir un constat relatif aux acquis de l'élève, à ses difficultés. Dans cette optique, le travail sur les erreurs constitue souvent un moyen efficace de l'action pédagogique. L'évaluation ne doit pas se limiter à indiquer où en est l'élève ; elle doit aussi rendre compte de l'évolution de ses connaissances, en particulier de ses progrès.

L'évaluation de la maîtrise d'une capacité par les élèves ne peut pas se limiter à la seule vérification de son fonctionnement dans des exercices techniques. Il faut aussi s'assurer que les élèves sont capables de la mobiliser d'eux-mêmes, en même temps que d'autres capacités, dans des situations où leur usage n'est pas explicitement sollicité dans la question posée.

Document 2 : extrait du document ressource pour le socle commun dans l'enseignement des mathématiques au collège (mai 2011)

Trop d'élèves de collège se révèlent incapables de réussir les devoirs de contrôle destinés à mesurer la maîtrise du programme. Le socle commun ayant vocation à permettre à tout élève de tirer profit de l'enseignement reçu, on doit donc, pour les élèves en difficulté sur les acquisitions prévues par le programme, pouvoir évaluer les capacités qu'ils ont construites. [...] Par ailleurs, l'évaluation de compétences est par nature positive : elle consiste à attester, au fur et à mesure de leur construction par un élève, la maîtrise de diverses compétences. Il s'agit donc de pointer des réussites progressives et non des manques.

Thème : inclusion d'un élève handicapé

Exposé du cas

Capès 2012

Votre collège dispose d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celle-ci accueille depuis la rentrée un élève de 13 ans qui présente des troubles des fonctions cognitives auxquels sont associés des troubles du comportement. Le projet personnalisé de scolarisation de cet élève prévoit une intégration à temps partiel dans la classe de sixième dont vous êtes professeur principal, une fois par semaine en mathématiques, arts plastiques, EPS et français. Au cours d'une réunion parents-professeurs, plusieurs parents se plaignent du comportement de cet élève, qui par ailleurs n'est pas selon eux au niveau d'une classe de sixième. Ils demandent que des mesures soient prises.

Question

Quelle attitude adoptez-vous ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extraits de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Titre IV ACCESSIBILITE

Art. L.112-1. Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L. 111-1 et L. 111-2, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.[...]

Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.[...]

Document 2 : extrait de "la scolarisation des élèves handicapés", site Eduscol

C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire va élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs, le recours à une aide humaine, le recours à un matériel pédagogique adapté, les aménagements pédagogiques. Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions nécessaires.[...]

Une équipe de suivi de la scolarisation facilite la mise en œuvre du PPS et assure, pour chaque élève handicapé, un suivi attentif et régulier.

C'est l'enseignant référent de chaque élève qui veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS, puisqu'il est l'interlocuteur privilégié des parties prenantes du projet. Présent à toutes les étapes du parcours scolaire, il est compétent pour assurer le suivi des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degrés ainsi que dans les établissements médico-sociaux. Il réunit les équipes de suivi de la scolarisation pour chacun des élèves dont il est le référent et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Thème : vie scolaire

Exposé du cas

À l'issue d'une heure de cours, une élève vous signale que sa calculatrice a disparu. Elle vous fait part de ses soupçons envers un groupe de trois élèves réputés particulièrement difficiles.

Question

Comment réagissez vous face à cette situation ?

Documentation fournie avec le sujet

Extrait du guide juridique du chef d'établissement

La surveillance est, comme le rappelle la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 modifiée par la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004, l'affaire de tous les personnels de l'établissement public local d'enseignement (EPL).

La responsabilité première en incombe au chef d'établissement, au titre des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article R. 421-10 du code de l'éducation pour assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et l'application du règlement intérieur, ainsi que pour répartir le service des personnels.

Sous son autorité, un rôle éminent revient au conseiller principal d'éducation, qui a pour mission d'organiser le service des personnels de surveillance et de veiller, avec eux, au respect de la discipline et des dispositions du règlement intérieur par les élèves pendant tout le temps où ceux-ci sont confiés à l'établissement, hormis les séquences, notamment les heures de classe, au cours desquelles les élèves sont directement encadrés par les personnels enseignants.

Les enseignants ont eux-mêmes à assurer la surveillance des élèves dont ils sont chargés, durant les horaires d'enseignement et les autres activités qu'ils encadrent, telles que sorties, déplacements ou loisirs périscolaires. La surveillance incombe, le cas échéant, à d'autres personnels auxquels des élèves sont confiés, tels que des agents de collectivités territoriales mis à la disposition de l'EPL. C'est ainsi que le juge a conclu à la responsabilité de l'Etat, pour faute de surveillance, dans le cas d'un accident survenu lors d'un exercice de gymnastique à une élève d'école primaire, alors que celle-ci était placée sous la surveillance d'un employé communal qui avait été mis à la disposition des écoles de la ville en qualité d'aide pédagogique et participait à l'encadrement de la classe. Pareillement, l'Etat a été condamné à réparer les conséquences dommageables d'un accident survenu à un élève participant à une activité d'initiation à l'escalade organisée pendant le temps scolaire, alors que l'enfant se trouvait dans un groupe placé sous la surveillance d'un moniteur, intervenant extérieur agréé pour encadrer les élèves lors de cette activité sportive.
